Informations de base

2021/0208(NLE) NLE - Procédures non législatives	En attente de décision finale
Convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale: adhésion de l'Union européenne **Subject** 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	PIGNEDOLI Sabrina (NI)	30/03/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive RADEV Emil (EPP) REPASI René (S&D) VÁZQUEZ LÁZARA Adrián (Renew) BREYER Patrick (Greens/EFA) STANCANELLI Raffaele (ECR) AUBRY Manon (The Left)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	REYNDERS Didier

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/07/2021	Document préparatoire	COM(2021)0388	Résumé
13/12/2021	Publication de la proposition législative	13494/2021	Résumé
16/12/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

14/06/2022	Vote en commission		
16/06/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0177/2022	
23/06/2022	Décision du Parlement	T9-0261/2022	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/0208(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 081-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	JURI/9/06886

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE731.689	03/05/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0177/2022	16/06/2022	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0261/2022	23/06/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	13494/2021	13/12/2021	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2021)0388	16/07/2021	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2021)0279	16/07/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0192	16/07/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0193	16/07/2021	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale: adhésion de l'Union européenne

2021/0208(NLE) - 13/12/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : adhésion de l'Union européenne à la convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : la convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale a été conclue le 2 juillet 2019 sous les auspices de la conférence de La Haye de droit international privé. L'Union a participé activement aux négociations qui ont mené à l'adoption de la convention et partage les objectifs de celle-ci.

Actuellement, les citoyens et les entreprises de l'Union qui cherchent à obtenir qu'un jugement rendu dans l'Union soit reconnu et exécuté dans un pays tiers font face à un paysage juridique hétérogène dû à l'absence de cadre international global pour la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matières civile et commerciale.

La croissance du commerce et des flux d'investissements internationaux ont accru les risques juridiques pour les citoyens et les entreprises de l'Union. Il y a donc lieu de remédier à cette situation au moyen d'un système prévisible de reconnaissance et d'exécution transfrontières des décisions de justice en matière civile ou commerciale.

Étant donné que la convention a une incidence sur la législation de l'Union, en particulier le règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil, l'Union dispose d'une compétence exclusive pour toutes les questions régies par la convention.

CONTENU : le projet du Conseil concerne **l'approbation, au nom de l'Union, de l'adhésion de l'Union européenne à la convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale**.

La convention a pour objectif de promouvoir l'accès à la justice dans le monde grâce à une **coopération judiciaire renforcée**. La convention vise en particulier à réduire les risques et les coûts associés aux litiges transfrontières et au règlement des différends et, partant, à faciliter le commerce et les investissements internationaux, ainsi que la mobilité.

La convention s'applique à la reconnaissance et à l'exécution des jugements en matière civile ou commerciale. Elle ne couvre pas les matières fiscales, douanières ou administratives. Elle s'applique à la reconnaissance et à l'exécution, dans un État contractant, d'un jugement rendu par un tribunal d'un autre État contractant. La reconnaissance ou l'exécution ne peut être refusée qu'aux motifs énoncés dans la Convention.

Lors de l'adhésion à la convention, l'Union devra déclarer qu'elle a compétence pour toutes les matières régies par la convention. Par conséquent, les États membres seront liés par la convention par l'effet de l'adhésion de l'Union.

L'Union devra également déclarer qu'elle n'appliquera pas la convention aux baux non-résidentiels concernant des immeubles situés dans l'Union.

L'Irlande participe à l'adoption de la présente décision tandis que le Danemark n'y participe pas.

Convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale: adhésion de l'Union européenne

2021/0208(NLE) - 16/07/2021 - Document préparatoire

OBJECTIF : adhésion de l'Union européenne à la convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : la convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale a été conclue le 2 juillet 2019 sous les auspices de la conférence de La Haye de droit international privé. Cette convention a pour objectif de promouvoir l'accès à la justice dans le monde grâce à une coopération judiciaire renforcée. Elle vise en particulier à réduire les risques et les coûts associés aux litiges transfrontières et au règlement des différends.

Actuellement, les citoyens et les entreprises de l'Union qui cherchent à obtenir qu'un jugement rendu dans l'Union soit reconnu et exécuté dans un pays tiers font face à un paysage juridique hétérogène dû à l'absence de cadre international global pour la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale. Les personnes ayant engagé une procédure de contentieux international doivent investir des ressources et du temps, et souvent faire appel à des experts externes pour mettre au point une solide stratégie contentieuse.

De plus, l'incertitude qui règne autour de l'exécution, dans des pays tiers, des jugements rendus dans l'UE a pour effet d'entraver le droit d'accès à la justice pour les entreprises et les citoyens de l'UE.

La Commission estime nécessaire de remédier à cette situation au moyen d'un système prévisible de reconnaissance et d'exécution transfrontières des décisions de justice en matière civile ou commerciale.

CONTENU : la Commission propose que l'Union européenne devienne partie contractante à la convention de La Haye du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale, sans les États membres, si le Conseil en décide ainsi.

La proposition a pour objectifs de **favoriser l'accès des parties situées dans l'UE à la justice** en facilitant la reconnaissance et l'exécution des jugements rendus par des juridictions de l'UE lorsqu'il s'avère que le débiteur détient des actifs, de renforcer la sécurité juridique des entreprises et des citoyens engagés dans des transactions internationales et de réduire les coûts et la durée des procédures de contentieux transfrontières.

Dans le même temps, la proposition n'autoriserait la reconnaissance et l'exécution des jugements de pays tiers dans l'UE qu'à partir du moment où les **principes fondamentaux du droit de l'UE** sont respectés et où l'acquis interne n'en est pas altéré.

Adoptée sous les auspices de la conférence de La Haye de droit international privé («HCCH»), la convention sur les jugements vise à promouvoir un accès effectif de tous à la justice et à faciliter, à l'échelon multilatéral, le commerce et l'investissement fondés sur des règles, ainsi que la mobilité, par le biais de la coopération judiciaire.

Les négociations de la convention sur les jugements ont été conclues en juillet 2019 et la convention est actuellement ouverte à la signature, à la ratification ou à l'adhésion. Si l'Union européenne adhérait à la convention, cette dernière s'appliquerait à la reconnaissance et à l'exécution des jugements entrants et sortants entre les États membres de l'UE et les autres États parties à la convention.

Lors de l'adhésion à cette convention, l'Union européenne devrait déclarer que l'UE a compétence pour toutes les matières régies par ladite convention et que ses États membres ne seront pas parties à la convention, mais y seront liées du fait même de l'adhésion de l'UE.

L'Union européenne devrait également déclarer qu'elle n'appliquera pas la convention aux baux à loyer d'immeubles à usage commercial situés dans l' Union européenne.

L'Irlande participe à l'adoption de la décision. L'adhésion de l'UE à la convention sur les jugements ne comprend pas le Danemark.

Convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale: adhésion de l'Union européenne

2021/0208(NLE) - 23/06/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 576 voix pour, 8 voix contre et 14 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à l'adhésion de l'Union européenne à la convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale.

Le Parlement a donné son approbation à l'adhésion de l'Union européenne à la Convention.

Pour rappel, l'objectif de la Convention est de promouvoir l'accès à la justice au niveau mondial par une coopération judiciaire renforcée. Elle vise en particulier à réduire les risques et les coûts associés aux litiges et aux règlements des différends transfrontaliers, facilitant ainsi le commerce, les investissements et la mobilité au niveau international.

La Convention s'applique à la reconnaissance et à l'exécution des jugements en matière civile et commerciale. Elle ne couvre pas les questions fiscales, douanières ou administratives. Elle s'applique à la reconnaissance et à l'exécution dans un État contractant d'un jugement rendu par un tribunal d'un autre État contractant. La reconnaissance ou l'exécution ne peut être refusée que pour les motifs énoncés dans la Convention.